Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **49 (2002)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

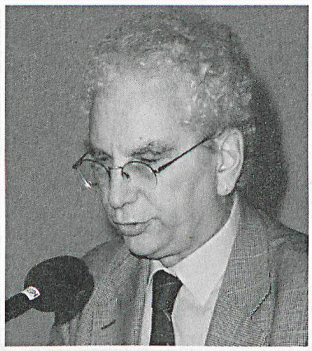

Laurent Lévi-Strauss, de l'Unesco.

De premiers échos sous la forme d'un questionnaire adressé aux participants ainsi que de nombreuses déclarations faites à titre personnel confirment le succès de cette rencontre. Les hôtes étrangers ont porté une appréciation globalement très positive tant en ce qui concerne l'organisation que le contenu de la manifestation. L'avenir dira quelles retombées concrètes ce congrès aura sur la poursuite des efforts internationaux en matière de protection des biens culturels. Toutefois, on peut d'ores et déjà affirmer qu'il a permis de franchir une étape décisive en faveur de l'entrée en vigueur du Deuxième Protocole. Dans l'intervalle, un 15e Etat a ratifié le protocole.

En Suisse, la ratification devrait avoir lieu au courant de l'année prochaine. Des informations plus précises à ce sujet figurent dans la publication *PBC Forum* n° 2 ainsi que sur le site Internet www.kulturgueterschutz.ch réservé au congrès, à partir duquel on peut également télécharger les allocutions d'ouverture, le programme et les exposés des participants.

Le deuxième numéro de *PBC Forum* a été conçu à titre de complément aux dossiers destinés aux participants au congrès et à la presse et en tant que document à l'intention du Conseil fédéral pour l'élaboration du message de ratification. Cette brochure peut être commandée à l'adresse suivante: OFPC, Section PBC, Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne. □

Art. 5, Deuxième Protocole

Les mesures préparatoires prises en temps de paix pour la sauvegarde des biens culturels contre les effets prévisibles d'un conflit armé conformément à l'article 3 de la Convention comprennent, le cas échéant, l'établissement d'inventaires, la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection des biens contre les risques d'incendie ou d'écroulement des bâtiments, la préparation de l'enlèvement des biens culturels meubles ou la fourniture d'une protection *in situ* adéquate desdits biens, et la désignation d'autorités compétentes responsables de la sauvegarde des biens culturels.

Sac à dos en toile

bleu foncé,
offrant beaucoup de place,
3 poches extérieures.

Prix Fr. 34.–

Commandes:
Union suisse
pour la protection civile
case postale 8272
3001 Berne
téléphone 031 381 65 81
fax 031 382 21 02

ETAT DE GENEVE

LE DEPARTEMENT DE JUSTICE, POLICE ET SECURITE

Recherche des :

INSTRUCTEURS SECURITE CIVILE

L'instructeur à la sécurité civile (SC) à la capacité de s'adapter à un environnement en rapide mutation. Sa mission principale est l'instruction des astreints et des volontaires, des cadres, tant au service de la protection civile qu'au service du feu, ainsi que l'enseignement à la prévention des incendies aux élèves des écoles publiques et privées. Très bon organisateur, doué d'un sens pédagogique et d'une aptitude évidente à la formation, esprit ouvert et d'un contact facile, l'instructeur SC est appelé à préparer, adapter et concevoir des cours théoriques et pratiques selon les directives fédérales et cantonales. Il enseigne de manière autonome. Il peut être appelé à participer à la formation, à l'organisation et à l'engagement se déroulant parfois en dehors des heures normales de travail, une grande disponibilité est nécessaire. Il peut être appelé à assumer un service de permanence.

Formation : CFC, maturité ou formation jugée équivalente ainsi que le diplôme d'instructeur fédéral OFPC et celui de la fédération suisse des sapeurs-pompiers (à acquérir éventuellement en cours d'emploi), être incorporé en qualité de cadre dans un corps de sapeur-pompier.

Lieu de travail : Sécurité civile - Bernex

Adresse : Monsieur Guy PROGIN, directeur adjoint, Chemin du Stand 4, Case postale 284, 1233 BERNEX